

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Janis, la 26.5.2019

Monsieur le Directeur général,

La réforme dite de l'article 80 est entrée en vigueur le 1er octobre 2018. A cette date, les dépenses de transport prises en charge directement par l'assurance maladie ont été transférées aux établissements de santé, au titre des trajets effectués pour des patients hospitalisés au cours de leur séjour.

Les premiers mois d'application de cette réforme ont révélé des difficultés pour les transporteurs sanitaires, liées au changement de cadre juridique et financier d'une partie de leur activité, désormais financée directement par les établissements de santé.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du suivi de la réforme, j'ai souhaité mettre en place un certain nombre de mesures afin d'accompagner les acteurs dans ce changement. L'une d'entre elles consiste à verser aux entreprises de transport conventionnées avec l'assurance maladie, sur demande, une avance de trésorerie, payable une fois, leur permettant de s'adapter à l'application de cette réforme.

Je vous demande, par conséquent, de bien vouloir mettre en place ce dispositif dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire des caisses primaires d'assurance maladie.

Je souhaite que cette avance puisse être sollicitée par toute entreprise mise en difficulté par la réforme dite de l'article 80, que son montant soit adapté au risque financier avéré de l'entreprise, que ses conditions d'octroi soient précisées à votre réseau, en tenant compte, notamment, de la situation financière de l'entreprise et de son volume d'activité remboursé. Cette avance sera remboursée soit sur le montant des prestations réglées à l'entreprise, soit payée directement par celle-ci. Il m'apparaît enfin nécessaire que les modalités d'octroi de l'avance, de son versement et de son remboursement soient formalisées dans un protocole signé par l'entreprise et la caisse d'assurance maladie.

.../...

Monsieur Nicolas REVEL Directeur général de la CNAM 26/50, Avenue Professeur André Lemierre 75986 PARIS CEDEX 20 Par ces avances, la mobilisation du réseau de l'assurance maladie favorisera le déploiement de la réforme, au bénéfice du parcours des patients hospitalisés et de l'organisation de notre système de soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Agriès BUZYN